

“On pourra s'étonner – et nos débats y feront très probablement référence – qu'à l'heure où à l'échelle intercommunale on débat de l'opportunité de transférer à l'intercommunalité la compétence urbanisme et donc d'envisager l'élaboration d'un PLU Intercommunal, la ville de Saint-Marcellin fasse un cavalier seul en lançant la révision de son PLU.

Soyons clairs : le PLU est sans aucun doute l'outil adapté pour assurer un développement pertinent et cohérent de notre bassin de vie.

Les temps ont changé et l'époque où l'on pouvait se contenter de penser l'aménagement du territoire communal à l'intérieur de ses frontières, est aujourd'hui révolu. La ville d'aujourd'hui se caractérise par un éclatement des fonctions urbaines : se loger, travailler, se déplacer, consommer, se divertir... et les habitants s'affranchissent de plus en plus des limites communales. Ainsi, les modes de vie sont de plus en plus déconnectés des limites administratives.

Les communes ne peuvent plus répondre à elles seules aux problématiques essentielles de la vie des habitants : les marchés foncier et immobilier, l'emploi, les déplacements, les commerces, les loisirs... Le fonctionnement territorial est devenu un système complexe qui nécessite une réponse globale et coordonnée à une échelle adaptée : le bassin de vie.

C'est d'autant plus vrai que depuis une vingtaine d'années, avec le développement de l'intercommunalité, de nombreuses actions et politiques s'inscrivent de plus en plus à l'échelle intercommunale : programmes locaux de l'habitat, schémas directeurs d'assainissement, plan d'élimination des déchets, développement économique ; protection de l'environnement, tourisme...

Il est aussi de plus en plus nécessaire d'uniformiser ou harmoniser certaines pratiques afin d'éviter les effets de concurrence entre communes.

C'est la raison pour laquelle, en charge de la ville centre du territoire, il me semble que les élus que nous sommes ne pouvons qu'être favorables, par principe au PLU INTERCOMMUNAL.

Aussi, me direz-vous, pourquoi engager aujourd'hui la révision du PLU de Saint-Marcellin ?
Tout simplement au nom du principe de réalité et parce que nous ne pouvons et ne devons pas attendre !

La réunion d'information sur le PLU qui s'est tenue au Diapason, mardi dernier, 11 octobre, a bien montré que sur cette question les avis divergeaient. Beaucoup d'élus de petites communes ayant exprimé leurs craintes qu'un PLU ne les prive du droit de décider de l'avenir de leur commune.

Ainsi, en l'état des discussions, nous ne pouvons absolument pas présumer de la décision qui sera prise à ce sujet. Rappelons que la loi ALUR de 2014 a prévu le transfert de droit de la compétence PLU à l'intercommunalité à compter du 27 mars 2017, sauf opposition formelle des communes sur le transfert de la compétence.

Qui plus est, au regard du très conséquent chantier que représente la mise sur orbite de la communauté de communes à partir du 1^{er} janvier, sans doute est-il légitime que le transfert de cette compétence soit différé dans le temps pour la traiter sans précipitation dans une réflexion de fond.

Cela étant rappelé, au regard des enjeux d'aménagement du territoire communal, nous ne pouvons courir le risque d'attendre. En effet, la révision du PLU de la ville est une nécessité vitale, tout particulièrement pour rendre possible la mise en œuvre du dispositif de revitalisation du centre bourg que nous avons engagé par ailleurs et que nous devons concrétiser au plus tôt.

Est-ce à dire que si la compétence PLU est transférée à moyen terme à l'intercommunalité, tout le travail fait sur le territoire communal sera à recommencer ?

Absolument pas ! car la loi ALUR a prévu ce cas de figure et a fixé les conditions dans lesquelles la communauté de communes compétente peut achever la procédure en cours en accord avec la commune concernée.

Voilà pourquoi nous vous proposons de prescrire dès aujourd'hui la révision du PLU de Saint-Marcellin selon les objectifs et modalités de concertation que Jean-Yves Balestas, adjoint en charge de l'urbanisme, va vous exposer.”